

DEPARTEMENT
<b>VAL D'OISE</b>
CANTON
<b>GOUSSAINVILLE</b>
COMMUNE
<b>MARLY LA VILLE</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté – Egalité – fraternité  
-----

**ARRETE DU MAIRE**

**N°154-2024**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Brocante, samedi 15 juin 2024 de 08h00 à 17h00**

**Autorisation Temporaire, ouverture d'un débit de boissons pour l'Etoile Sportive Marly - ESM  
Parking du gymnase du COSEC, rue Serge Laverdure**

Le Maire de MARLY LA VILLE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3.

**Vu** le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article 1<sup>er</sup>

**Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par Monsieur KAZUMBA Paulin, président de l'association de l'Etoile Sportive Marly, d'installer un débit de boissons temporaire à l'occasion de la brocante du samedi 15 juin 2024 sur le parking et les abords du gymnase du COSEC de 08h00 à 17h00, rue Serge Laverdure à MARLY-LA-VILLE (95670).

**Arrête**

**Article 1 :**

Monsieur KAZUMBA Paulin, Président de l'association de L'Etoile Sportive Marly est autorisée à occuper le parking du gymnase du COSEC, rue Serge Laverdure à Marly-la-Ville, afin d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la brocante qui se déroulera, **le samedi 15 juin 2024 de 08h00 à 17h00.**

**Article 2 :**

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.

**Article 3 :** Les lieux seront laissés en bon état de propreté, les déchets enlevés y compris ceux éventuellement laissés aux abords.

**Article 4 :**

Dans un délai de deux mois, le tribunal administratif compétent peut être saisi à compter de sa date publication. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Madame la Directrice Générale des Service,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de MARLY LA VILLE,
- Monsieur le Responsable de la Police Intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de FOSSES,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de SURVILLIERS,
- Monsieur KAZUMBA Paulin, président de l'association ETOILE SPORTIVE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à MARLY LA VILLE, le 21 juin 2024  
Le Maire, André SPECQ

